



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019 – 18 H 30

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE**

D.G.S. ~ Secrétariat Général  
FV

#### **I. PREAMBULE**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019

Rapporteur : M. le Maire

#### **II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

<b>Administration Générale</b>
--------------------------------

##### **01) Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

##### **02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 03 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 portant délégation de pouvoirs a été transmis au Conseil Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

##### **03) Recensement de la population 2020 – Rémunération des agents recenseurs et attribution d'une indemnité au coordonnateur communal**

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. C'est dans cette optique qu'il sera demandé au conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Mme C-M. CANARD

#### **04) Partenariat de la Ville avec ciné-ma différence**

Ciné-ma différence est une association à but non lucratif ayant pour objet de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais notamment du cinéma. Ciné-ma différence veut ainsi favoriser l'accès à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des troubles du comportement : autisme, polyhandicap, handicap mental, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de permettre à ces personnes d'aller au cinéma en famille ou avec des amis, dans une salle tout public, aux côtés du public habituel. Le dispositif Ciné-ma différence consiste donc en des séances de cinéma ordinaires, adaptées pour les rendre accessibles à ce public. Considérant l'accessibilité comme un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Omer, qui œuvre au quotidien en ce sens, pour faciliter le vivre-ensemble. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, et d'attribuer une subvention de 700 € pour l'exercice 2019 à Ciné-ma différence (prestation de démarrage).

**Rapporteur : Mme C. LAPACZ**

### **Culture**

#### **05) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin – Demande de subvention pour l'année 2019**

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 9 400 €, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 4 700 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2019.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

#### **06) Projet d'exposition Arnould de Vuez « Peindre dans les Flandres sous Louis XIV » – Demande de subvention**

Le musée présentera, du 11 septembre 2020 au 10 janvier 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, membre de l'atelier de Le Brun, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710. Ce projet est né de la concordance d'un travail de recherche en cours par François Marandet et de l'arrivée du tricentenaire de la mort de l'artiste en 2020. Saint-Omer semblait toute désignée pour organiser cette exposition. Une programmation de visites guidées, d'ateliers, de conférences, de concerts et d'un colloque sera proposée en parallèle de cette exposition. Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Monsieur François Marandet. Ce projet ambitieux peut être subventionné par la DRAC dans le cadre du projet *Exposition d'intérêt national*. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide financières de la DRAC (EIN) pour un montant de 55 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

#### **07) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Comité National Français du Conseil International des Musées**

Adhérer à l'ICOM France permet au musée Sandelin d'accéder au réseau d'ICOM Internationale et à ses 30 comités internationaux qui représentent différents types de collections et disciplines muséales. Nous pourrions bénéficier de l'ensemble des activités, événements et publications d'ICOM. L'adhésion institutionnelle donne de

surcroît un accès privilégié au site internet d'ICOM France afin de communiquer, publier et partager nos actualités dans l'agenda du site. Nous serions partie prenante de la communauté muséale mondiale en participant aux missions internationales et en accédant aux ressources de l'ICOM. Cette adhésion, pour laquelle il faut s'acquitter d'une cotisation de 445 € pour l'année 2020, montant défini par la catégorie de membre à laquelle appartient l'institution, nous procurerait ainsi des avantages certains dans le cadre de notre développement professionnel et nous permettrait ainsi de contribuer à l'avenir de la communauté muséale mondiale. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2019.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics**

### **08) Dérogation au repos dominical dans les commerces de détails pour l'année 2020**

L'article L3132-26 du Code du Travail offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de fixer des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre des dimanches autorisés ne pouvant excéder douze par année civile et la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2020, de retenir 11 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe d'autoriser les commerces de détail de la Commune à déroger au repos dominical, selon les calendriers proposés pour l'année 2020.

**Rapporteur : M. B. DEWAGHE**

### **09) Mise en vente de 4 garages sis rue Antoine de Saint-Exupéry à Saint-Omer**

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2019 estimant la valeur des garages à 32 000 €. Considérant qu'il y a lieu de permettre à tous les candidats acquéreurs de présenter leur meilleure offre. Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en vente le bien sus décrit par le biais d'une vente interactive au prix plancher de 32 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine, de confier cette procédure à Maître Guillaume JACQUART Notaire à SAINT-OMER, de dire que tous les frais résultants de cette vente seront supportés par le ou les acquéreurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente, et que la recette à provenir sera portée au budget de la Commune.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **10) Désignation de la Société BECI SAS et demande de cession du site à cette Société par l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF) – Adaptation du projet**

Considérant le nouveau projet présenté par la société BECI qui évite toute construction sur l'assiette soumise à fouille, et permet néanmoins la réalisation de deux immeubles de 14 logements, chacun d'une surface habitable d'environ 975 m<sup>2</sup> et la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux pour une surface utile d'environ 1600 m<sup>2</sup>. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de désigner BECI SAS ou toute société dont BECI SAS est actionnaire majoritaire qui s'y substituerait pour la réalisation d'un ensemble immobilier correspondant au projet présenté, de décider de permettre à BECI SAS ou toute autre société dont BECI SAS serait actionnaire majoritaire de se substituer à la Ville de Saint-Omer pour le rachat à EPF des parcelles AS 84, AS 112, AS 113, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à cette opération.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **11) Rachat par la Ville de l'immeuble 1 Place du Vainquai**

Considérant l'achat par EPF, au titre de la convention de portage, d'une maison d'habitation située 1 place du Vainquai (AS 86 pour 573 m<sup>2</sup> et AS 85 pour 51 m<sup>2</sup>). Considérant l'équilibre général de l'opération qui, suivant son nouveau périmètre, n'empiète plus sur les parcelles AS 85 et AS 86, et les conditions d'éligibilité qui permettent de mettre en œuvre le dispositif de minoration du prix par EPF et de retenir l'estimation du service des domaines, plutôt que le prix de revient sur cette parcelle. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de racheter à EPF les parcelles AS 85 et AS 86, située 1, place du Vainquai pour le prix de 155 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à cette opération.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **12) Mise en vente d'un immeuble d'habitation vacant 16 bis Boulevard Vauban à Saint-Omer**

Considérant que cette propriété du domaine privé de la Ville est vacante et ne présente pas d'intérêt pour le service public. Considérant qu'il y a lieu de permettre à tous les candidats acquéreurs de présenter leur meilleure offre. Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en vente le bien sus décrit par le biais d'une vente interactive au prix plancher de 137 000 €, de confier cette procédure à Maître Guillaume JACQUART, Notaire à SAINT-OMER, de dire que tous les frais résultants de cette vente seront supportés par le ou les acquéreurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents, et de porter les dépenses et recettes relatives à cette vente au Budget de la Commune.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **13) Service commun des Contrôles des Autorisations du Droit des Sols de la CAPSO – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Omer pour 2020**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le renouvellement d'adhésion de la Commune de SAINT-OMER au service commun de contrôle des autorisations des droits des sols de la CAPSO, pour l'année 2020, de confirmer l'adhésion de la Commune à la Prestation intégrée (conditionnée au commissionnement du contrôleur par le Maire sur le territoire de sa commune et à son assermentation, qui lui permettront de pouvoir verbaliser les infractions constatées et de saisir directement le Procureur de la République, sans passer par l'intermédiaire du Maire), d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités juridiques et financières de mise à disposition du service à la commune, dans des conditions équivalentes à celles de l'année 2019, étant rappelé que le montant était de 22 813 € pour un nombre maximal annuel d'actes d'urbanisme pouvant faire l'objet d'un contrôle fixé à 244, et de dire que les dépenses résultant de ces décisions seront inscrites au Budget de la Commune.

**Rapporteur : Mme C-M. CANARD**

### **14) Base d'Aviron – Allée des Marronniers – Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

Le Club d'aviron de Saint-Omer occupe un bâtiment situé Allée des Marronniers cadastré section AD n° 386, d'une superficie de 135 m2 et des espaces extérieurs attenants dont un ponton. Par délibération n° 396-18 du 18 novembre 2018, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a reconnu l'intérêt communautaire de la base d'aviron de SAINT-OMER au titre des équipements sportifs d'agglomération. La déclaration de l'intérêt communautaire d'un équipement emporte les mêmes effets juridiques que le transfert de compétence, autrement dit la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, ainsi que de la responsabilité de ces biens, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise à disposition de l'équipement occupé par le Club d'Aviron, Allée des Marronniers, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, selon les modalités ci-dessus exposées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels à intervenir à cet effet.

**Rapporteur : M. J. TRUANT**

### **15) Immeuble 7 Enclos Notre-Dame dit « Maison Ribot » - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

La Commune de SAINT-OMER est propriétaire de l'immeuble 7, Enclos Notre Dame, dénommée « Maison Ribot ». Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 25 juin 2015, du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Ribot en vue notamment de l'installation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Par délibération du 26 Novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour l'installation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise à disposition de l'immeuble sis 7, Enclos Notre Dame dit « Maison Ribot », au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, selon les modalités ci-dessus exposées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels à intervenir à cet effet.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **16) Transfert de propriété du Collège de l'Esplanade au profit du Département**

La commune de SAINT-OMER a proposé au Département de lui transférer la propriété du Collège de l'Esplanade, sis 18, rue du Général Leclerc à SAINT-OMER, construit dans le milieu des années 60. Le transfert porterait d'une part sur le terrain d'assiette du Collège, à savoir les parcelles AZ 23 pour partie, soit 1 ha 85 a 79 ca après arpentage et division et AZ 24 en totalité pour 86 ca. Il concernera d'autre part les bâtiments des deux externats,

de la demi-pension, des cuisines, ainsi que l'atelier complémentaire, les logements de fonction et la salle de sports édifiés sur ces parcelles. Par courriers des 05 décembre 2017 et 20 avril 2018, la Ville et le Département ont fait part de leurs accords respectifs sur ces modalités de transfert et le géomètre a été missionné par le Département pour établir les documents de division cadastrale. Il est demandé au Conseil Municipal de décider du transfert de propriété au profit du Département, des installations du Collège de l'Esplanade et leur terrain d'assiette ci-dessus détaillés, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte rédigé en la forme administrative ainsi que tous documents en rapport avec la présente décision.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

#### **17) Signature de la convention des Maires pour le climat et l'énergie**

Vu le projet de Plan Climat – Air – Energie Territorial présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 27 septembre 2019. Considérant l'impact des politiques publiques locales sur le climat. Considérant l'inscription de la Ville comme « Ville RAMSAR », label Villes des zones humides. Considérant les initiatives opérationnelles engagées par la Ville (partage d'expériences, ateliers bonnes pratiques, protection des espaces verts, permis de végétaliser, jardins familiaux, recyclage des déchets, « une naissance un arbre », « marais propre », démarche circulation modes alternatifs, zone refuge LPO, désherbage manuel, ...). Considérant l'engagement des villes jumelées à signer cette convention. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des Maires pour le climat et l'énergie.

**Rapporteur : Mme Ch. RITAINE**

#### **18) Actualisation de la longueur de voirie communale**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement étant calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, les Services de la Préfecture du Pas-de-Calais sollicitent chaque année une délibération validant la nouvelle longueur de voirie. En conséquence, à la présente date, il est proposé d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 63 094 ml. Sachant que par délibération n°13 en date du 14 Novembre 2018 cette dernière s'élevait à 58 816 ml. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 63 094 ml, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des Services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

#### **19) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 – AD'AP – Ecole Jules Ferry – Demande de subvention**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Jules Ferry. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

#### **20) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 – Réfection toiture et corniches de la face avant Ecole Jules Ferry – Demande de subvention**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Jules Ferry. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

#### **21) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 – AD'AP et réfection toilettes – Ecole Paul Bert – Demande de subvention**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Paul Bert. Une participation

D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

Rapporteur : M. F. SABLON

**22) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – AD'AP – Ecole Condorcet – Demande de subvention**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Condorcet. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

Rapporteur : M. F. SABLON

**23) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Remplacement de menuiseries Aile Saint-Bruno – Mairie de Saint-Omer – Demande de subvention**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

Rapporteur : M. F. SABLON

**24) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – DSIL 2020 – Travaux Place Foch et rues adjacentes – Réaménagement des 3 places**

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou dans celle de la Dotation de soutien à l'investissement local, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement. Il est notamment proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat sur l'opération des trois places, phase conditionnelle. Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, ou de la Dotation de soutien à l'investissement local, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et de décider d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

Rapporteur : M. F. SABLON

**25) Les principes d'organisation de l'achat public – Modification de la délibération n°22 du 11 Mars 2019 – Mise à jour de la nomenclature**

Vu le nouveau Code de la commande publique, qui dispose que les marchés publics soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Vu la délibération n° 22 du 11 Mars 2019 mettant à jour la nomenclature, avec la création supplémentaire de codes par famille homogène de produits, suite à la période d'application test d'avril à décembre 2018. Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ledit règlement de la commande publique, en précisant notamment que la nomenclature peut être corrigée par une décision du Maire. Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'abroger les dispositions de la délibération n° 22 du 11 Mars 2019 ainsi que son règlement intérieur ; de décider d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Saint-Omer, qui reprend notamment le nouveau code de la commande publique d'avril 2019 ; de décider de faire évoluer les seuils en fonction des évolutions de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics ; et d'autoriser Monsieur le Maire, en vertu de la délibération n° 3 du 28 Avril 2014, à faire évoluer ledit règlement en tant que de besoin ainsi que les seuils des procédures en fonction des évolutions de la réglementation.

Rapporteur : M. F. SABLON

## **26) Rénovation des 3 Places et des rues adjacentes – Avenants au contrat de maîtrise d’œuvre**

Vu le marché d’aménagement des 3 places prévu initialement en une seule phase globale d’exécution des travaux. Considérant que la ville, suite aux réunions de concertation, a demandé à la maîtrise d’œuvre la modification de l’approche du phasage global des travaux lors de la restitution du PRO, qui porte sur l’exécution de 2 tranches distinctes (une tranche ferme et une conditionnelle). Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver les éléments essentiels de cet avenant mentionné ci-dessus ; d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents dont l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre, et de décider d’imputer les dépenses au budget communal.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## **Intercommunalité – Rapports annuels**

## **27) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Année 2018 – Information des usagers**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, tel qu’approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2019, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## **28) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif – Année 2018 – Information des usagers**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif, tel qu’approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2019, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## **29) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif – Année 2018 – Information des usagers**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif, tel qu’approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2019, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## **30) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers – Année 2018 – Information des usagers**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers, tel qu’approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2019, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

**Rapporteur : M. Ph. BOIDIN**

## **31) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Exercice 2018**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, tel qu’approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2019, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **32) Personnel Communal – Création d’emplois**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois. Il sera proposé à l’assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **33) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l’adoption de la précédente délibération.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **34) Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d’Intervention (G.T.P.I.) – Recrutement d’un vacataire**

Considérant que l’utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l’utilisation des bombes lacrymogène. Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 euros, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d’inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **35) Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement ». Il vise à développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l’employeur que par le service public de l’emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s’adresse au public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi telles que les demandeurs d’emploi. Il est proposé à l’assemblée délibérante de bien vouloir décider la création de 2 emplois au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences, préciser que les contrats d’accompagnement dans l’emploi établis à cet effet seront d’une durée minimale de 9 mois et de 12 mois au maximum et que des renouvellements seront possibles allant de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur, préciser que la durée hebdomadaire maximale de prise en charge est fixée à 20 heures par semaine, préciser que la prise en charge maximale pourra osciller entre 45 % et 55 % du SMIC, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements, et prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **36) Personnel Communal – Protocole relatif au temps de travail de la Ville et du CCAS - Ajustements**

Par délibération n° 21 du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le nouveau protocole relatif aux temps de travail de la Ville et du CCAS mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 intégrant la possibilité d’y apporter quelques adaptations en tant que de besoin. Considérant qu’aux termes de plusieurs mois d’application au sein des services, quelques ajustements et précisions s’avèrent nécessaires. Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver les ajustements du protocole.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **37) Protection sociale complémentaire Volet Prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Considérant que la Ville de SAINT-OMER souhaite proposer en lieu et place de la procédure de labellisation mise en place par délibération n° 37 du Conseil Municipal du 10 mars 2016, une offre mutualisée de protection sociale complémentaire « prévoyance » avec le Centre de Gestion dans le but de permettre à davantage d'agents d'adhérer à un système de garanties de maintien de salaires en cas de maladies, invalidité ou décès. Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose cette offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance. Considérant que la participation de la collectivité, qui n'est pas obligatoire, peut néanmoins être accordée soit au titre de contrats ou règlements soit au titre d'une convention de participation, Considérant que lors du Comité Technique du 4 février 2016, il a été décidé de favoriser davantage les revenus les plus faibles. Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais au titre de la prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans, en prenant acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci à savoir notamment une participation financière de 2€ par an pour chacun des agents adhérant au contrat pour couvrir les frais du Centre de Gestion, décider de participer au financement des cotisations des agents, fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, abroger au 31 décembre 2019 la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 10 mars 2016 confirmant le choix de la labellisation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et le montant de la prise en charge en faveur des agents, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **Police Municipale**

### **38) Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-Omer**

Toute Commune disposant d'un service de Police Municipale de cinq agents et plus est soumise à la signature d'une convention de coordination avec le représentant de l'Etat dans le Département. La convention a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectives des deux forces de Police que sont la Police Nationale et la Police Municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions des agents municipaux sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat. Enfin, la signature de cette convention est obligatoire, quel que soit l'effectif du service Police Municipale, pour l'armement des agents. Elle prévoit notamment une durée de 3 ans et les moyens de communication entre les deux services de police. Considérant la convention signée le 07 février 2017 entre Madame la Préfète du Pas-de-Calais et le Maire de Saint-Omer, pour 3 ans et arrivée à terme. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son Représentant à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de l'Etat sur le Territoire de la Commune de Saint-Omer pour une durée de 3 ans.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **39) Mise en œuvre du processus de la vidéo-verbalisation sur certaines voies de la Ville**

Considérant la politique de déplacement de la ville visant à apaiser l'usage des espaces publics en sanctionnant la mise en danger des usagers. Considérant que la libre circulation de piétons notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Cette gêne peut-être une cause d'accident. Considérant que depuis 2002, la ville a mis en place un système de vidéo protection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation de la procédure de vidéo verbalisation au niveau de certaines caméras de vidéo protection reprises sur un plan annexé, comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou dangereux contre l'insécurité routière pour l'ensemble des infractions prévues par la loi dans les conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo verbalisation.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## Animation

### **40) Prix de la ville - Salon de la photographie 2019**

A l'occasion du 26<sup>ème</sup> Salon de la Photographie organisé par l'association des Amis et anciens élèves de l'école d'Arts de Saint-Omer, la ville offre un prix, remis sous la forme de deux bons d'achat d'une valeur de 40 € (quarante euros) aux lauréats soit 80 € (quatre-vingts euros) au total. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ces bons d'achats d'une valeur totale de 80 € auprès du magasin Alpha B - 39 rue de Dunkerque, 62500 SAINT-OMER, et d'autoriser la remise de ces bons aux lauréats du Salon.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **41) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours des jardins fleuris de Saint-Omer 2019**

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes. Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts. Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat et à les offrir aux participants.

**Rapporteur : M. R. WINOCK**

## Finances

### **42) Subvention exceptionnelle à l'Association Le Sceau du Tremplin pour le Festival « Sous les pavés l'Art »**

Considérant l'intérêt de la programmation proposée par l'association qui attire chaque année un public plus nombreux, participant au rayonnement du territoire. Considérant la particularité de ce festival gratuit, dont les spectacles ont lieu principalement en extérieur, dans des endroits insolites aménagés. Considérant que suite au passage de la tempête Miguel, lors du week-end de la pentecôte 2019, le déroulé du festival a été fortement impacté, occasionnant des pertes financières lourdes, mettant en grande difficulté l'association. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet en octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **43) Subvention exceptionnelle à l'Association Triple A pour le Festival « Arts Amateurs Audomarois »**

Considérant la particularité de cette 5<sup>e</sup> édition qui proposait un feu d'artifice pour ce 5<sup>e</sup> anniversaire, participant à l'animation du quartier des Faubourgs. Considérant la volonté de l'association de développer la pratique du théâtre amateur. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet en octroyant une subvention exceptionnelle de 1500 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **44) Subvention exceptionnelle à l'Association WCOD pour la Course du Marais**

Considérant l'intérêt de la Course du Marais, proposée par l'association qui attire chaque année un public plus nombreux, participant au rayonnement du territoire. Considérant que la course est labellisée Course régionale auprès de la Fédération d'athlétisme pour le 10km et que l'épreuve est qualificante pour les championnats de France. Considérant la particularité de cette 7<sup>e</sup> édition qui accueillait 625 coureurs sur le 10 km et 325 sur le 5 km mais également 356 enfants. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet en octroyant une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Rapporteur : M. J. TRUANT**

**45) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2019**

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL.**

**46) Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif – exercice 2020**

Il sera fait application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92~125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, lesquels articles prévoient que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, l'examen et le vote du Budget Primitif doivent être précédés d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires. Il est tenu compte des dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL.**

**Le Maire,**

  
**François DECOSTER**